



Séance du conseil d'administration du 5 décembre 2023

Délibération n° CA 2023/011

Objet : Délégation au Directeur pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que la définition du seuil à partir duquel le Conseil d'Administration approuve l'attribution des marchés publics.

Nombre d'administrateurs			L'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre, à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration convoqué le 27 novembre 2023 par le Président, s'est réuni au siège social de l'EPIC CFC situé 20 Place de la gare BP 237, à Bastia sous la présidence de Monsieur Gilles Simeoni, Président de séance. Hervé Valdrighi a été désigné secrétaire de séance.
En exercice	Présents	Votants	
15	9	13	
Pour	Contre	Abstentions	Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.
13	-	-	

Présents :

Simeoni Gilles, Guidoni Pierre, Fagni Muriel, Filippi Petru Antone, Le Bomin Vanina, Savelli Jean-Michel, Valdrighi Hervé, Ponzevera Juliette, Casanova-Servas Marie-Hélène

Absents représentés :

Maupertuis Marie-Antoinette donne pouvoir à Fagni Muriel

Mondoloni Jean-Martin donne pouvoir à Guidoni Pierre

Poli Antoine donne pouvoir à Le Bomin Vanina

Pozzo di Borgo Louis donne pouvoir à Ponzevera Juliette

Absents :

Battestini Serena, Giabiconi Jean-Charles

Convocation envoyée le :

27/11/2023

Certifié exécutoire,

Après transmission en Préfecture le

Et publication de l'acte le :

PREAMBULE

L'objet est de proposer au Conseil d'Administration de l'EPIC U Caminu di Ferru di a Corsica de donner au Directeur délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services.

Il s'agit également de fixer les seuils d'attribution relevant de la compétence du Conseil d'Administration et ceux relevant du Directeur conformément à l'article 6 des statuts.

Pour rappel, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens (...), le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres* ». Le Conseil d'Administration autorise par la suite le Directeur à signer les marchés publics.

Les seuils applicables aux entités adjudicatrices pour la période 2024-2026 sont les suivants :

Marchés	< 443 000 €	443 000 € < > 5 538 000 €	< 5 538 000 €
Fournitures	Procédure adaptée	Procédure formalisée	
Services	Procédure adaptée	Procédure formalisée	
Travaux	Procédure adaptée		Procédure formalisée

Afin d'assurer la bonne marche des services de l'établissement, il est proposé que l'attribution des marchés publics, en dessous du seuil de procédure formalisée, s'articule comme suit :

- Marchés publics inférieurs à 200 000 euros HT : attribution déléguée au Directeur
- Marchés publics compris entre 200 000 euros HT et 443 000 euros HT : attribution déléguée au Directeur après avis obligatoire de la Commission d'Appels d'Offres

La passation des marchés publics réalisée dans ce cadre donnera lieu à un compte rendu spécial au Conseil d'Administration dès sa plus prochaine réunion à l'exception des contrats inférieurs à 40 000 euros HT.

Conclusions :

Il est donc proposé au Conseil d'Administration :

1. **De donner** délégation au Directeur pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ;
2. **De donner** délégation au Directeur pour l'attribution des marchés publics inférieur à 200 000 euros HT ;
3. **De donner** délégation au Directeur pour l'attribution des marchés publics compris entre 200 000 euros HT et 443 000 euros HT après avis obligatoire de la Commission d'Appels d'Offres ;

DELIBERATION

Vu le Règlement (CE) n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 *relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route* ;

Vu le code des transports ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique

Vu la délibération de l'Assemblée de Corse n° 22/090 AC décidant du choix du mode de gestion des Chemins de Fer de la Corse à l'issue de l'actuelle Délégation de Service Public en date du 30 juin 2022 ;

Vu la délibération n° 23/039 AC de l'Assemblée de Corse approuvant la création de l'EPIC Chemin de Fer de la Corse en date du 31 mars 2023 ;

Vu la délibération n° 23/028 CP de la Commission Permanente approuvant la modification de la délibération n° 23/039 AC de l'Assemblée de Corse du 31 mars 2023 créant l'EPIC Chemin de Fer de la Corse ;

Vu la délibération n°23/062 AC de l'Assemblée de Corse portant modification des représentants de l'Assemblée de Corse au sein de divers organismes en date du 28 avril 2023 ;

Vu l'arrêté n° 23/482 CE du Président du Conseil exécutif de Corse relatif à la nomination du Président de l'EPIC Chemin de Fer de la Corse ;

Vu l'arrêté n°23/674 CE du Président du Conseil exécutif de Corse relatif à la nomination du Directeur par intérim de l'EPIC Chemin de Fer de la Corse ;

Vu le Procès-verbal du Conseil d'Administration d'installation de l'EPIC Chemin de Fer de la Corse en date du 20 septembre 2023 ;

ENTENDU le rapport de M. Le Président.

Le conseil d'administration, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré :

- Donne délégation au Directeur pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ;
- Donne délégation au Directeur pour l'attribution des marchés publics inférieurs à 200 000 euros HT ;
- Donne délégation au Directeur pour l'attribution des marchés publics compris entre 200 000 euros HT et 443 000 euros HT après avis obligatoire de la Commission d'Appels d'Offres ;
- Demande au Directeur de rendre compte des attributions lors du Conseil d'Administration le plus proche en précisant l'attributaire, le montant global, le classement et les notes des soumissionnaires.
- Dit que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Corse ;

Fait à Bastia, le

Au registre sont les signatures

Extrait certifié conforme

Le Président



ANNEXE :